For example, in Chapter 31, the Notes provide that certain headings relate only to particular goods. Consequently those headings cannot be extended to include goods which otherwise might fall there by reason of the operation of Rule 2 (b).

- (b) The reference to Rule 2 in the expression "according to the provisions of Rules 2, 3, 4 and 5" means that:
 - goods presented incomplete or unfinished (e.g., a bicycle without saddle and tyres), and
 - (2) goods presented unassembled or disassembled (e.g., a bicycle, unassembled or disassembled, all components being presented together) whose components could individually be classified in their own right (e.g., tyres, inner tubes) or as "parts" of those goods,

are to be classified as if they were those goods in a complete or finished state, provided the terms of Rule 2 (a) are satisfied and the headings or Notes do not otherwise require. [Emphasis in original.]

The effect of these Explanatory Notes is two-fold. They reiterate that Rule 1 requires that the headings and Section or Chapter Notes are the first consideration in determining classification. And, they explain that Rule 2(a) requires that incomplete goods are classified based on the headings and Section or Chapter Notes as if they were completed goods (assuming they are not classifiable under Rule 1 as falling within a heading that specifically describes unfinished goods).

[24] Rule 2(b) applies where a good consists of a mixture of more than one substance, and states that a reference to goods of a given material or substance in a heading shall be taken to include goods consisting

considération. Par exemple, au Chapitre 31, les Notes disposent que certaines positions ne couvrent que des marchandises déterminées. Il en résulte que la portée de ces positions ne peut être élargie pour couvrir les marchandises qui, autrement, en relèveraient par application de la Règle 2 b).

- b) Le renvoi à la Règle 2 dans l'expression « d'après les dispositions des Règles 2, 3, 4 et 5 » signifie que :
 - les marchandises présentées à l'état incomplet ou non fini (une bicyclette sans selle et sans pneumatiques, par exemple), et
 - 2) les marchandises présentées à l'état démonté ou non monté (une bicyclette, à l'état démonté ou non monté, tous ses composants étant présentés ensemble, par exemple), dont les composants pourraient, à titre individuel, être classés à leurs positions propres (les pneumatiques, les chambres à air, par exemple) ou en tant que parties de cette marchandise,

doivent être classées comme présentées à l'état complet ou fini, pour autant que les dispositions de la Règle 2 a) soient satisfaites et qu'elles ne soient pas contraires aux termes desdites positions et Notes. [En italique et en caractère gras dans l'original.]

Les Notes explicatives ont un double effet. Elles rappellent que, suivant la Règle 1, les termes des positions et des Notes de Sections ou de Chapitres constituent la première considération dans la détermination du classement. En outre, elles précisent qu'aux termes de la Règle 2a), le classement des articles incomplets est déterminé selon les termes des positions et des Notes de Sections ou de Chapitres comme si ces articles étaient complets (si toutefois les articles ne sont pas déjà classés, par application de la Règle 1, dans une position décrivant expressément des articles non finis).

[24] La Règle 2b) s'applique lorsqu'il s'agit de déterminer le classement d'un article fait d'un mélange de matières. Elle dispose que la mention dans une position d'ouvrages en une matière déterminée

wholly or partly of such material or substance.⁶ This Rule therefore applies in conjunction with Rule 1 to determine the heading(s) under which the composite good is *prima facie* classifiable.

- [25] Explanatory Notes (XI) to (XIII) to Rule 2(b) explain the effect of this Rule:
- (XI) The effect of the Rule is to extend any heading referring to a material or substance to include mixtures or combinations of that material or substance with other materials or substances. The effect of the Rule is also to extend any heading referring to goods of a given material or substance to include goods consisting partly of that material or substance.
- (XII) It does not, however, widen the heading so as to cover goods which cannot be regarded, as required under Rule 1, as answering the description in the heading; this occurs where the addition of another material or substance deprives the goods of the character of goods of the kind mentioned in the heading.
- (XIII) As a consequence of this Rule, mixtures and combinations of materials or substances, and goods consisting of more than one material or substance, if prima facie classifiable under two or more headings, must therefore be classified according to the principles of Rule 3.
- [26] In brief, Rule 2(b) deems the reference in a heading to a material or substance to be a reference to a combination of that material or substance with other materials or substances. This is, however, subject to the *caveat* in Explanatory Note (XII) that Rule 2(b) does not extend ("widen") a heading so as to cover goods which cannot be regarded as

se rapporte aux ouvrages constitués entièrement ou partiellement de cette matière⁶. On applique cette Règle en tandem avec la Règle 1 pour déterminer la position (ou les positions) dans laquelle l'article composite paraît devoir être classé.

- [25] Les Notes explicatives XI) à XIII) accompagnant la Règle 2b) expliquent ainsi l'effet de cette dernière :
- XI) L'effet de la Règle est d'étendre la portée des positions qui mentionnent une matière déterminée de manière à y inclure cette matière mélangée ou bien associée à d'autres matières. Cet effet est également d'étendre la portée des positions qui mentionnent des ouvrages en une matière déterminée de manière à y inclure ces ouvrages partiellement constitués de cette matière.
- XII) Elle n'élargit cependant pas la portée des positions qu'elle concerne jusqu'à pouvoir y inclure des articles qui ne répondent pas, ainsi que l'exige la Règle 1, aux termes des libellés de ces positions, ce qui est le cas lorsque l'adjonction d'autres matières ou substances a pour effet d'enlever à l'article le caractère d'une marchandise reprise dans ces positions.
- XIII) Il s'ensuit que des matières mélangées ou associées à d'autres matières, et des ouvrages constitués par deux matières ou plus sont susceptibles de relever de deux positions ou plus, et doivent dès lors être classés conformément aux dispositions de la Règle 3.
- [26] Bref, la Règle 2b) assimile la mention d'une matière dans une position à la mention de cette matière mélangée à d'autres. Toutefois, la Note explicative XII) vient préciser que la Règle 2b) n'étend (« élargit ») pas la portée d'une position jusqu'à pouvoir y inclure des articles ne répondant pas aux termes du libellé de la position. Par conséquent, le

Rule 2(b) states:

Any reference in a heading to a material or substance shall be taken to include a reference to mixtures or combinations of that material or substance with other materials or substances. Any reference to goods of a given material or substance shall be taken to include a reference to goods consisting wholly or partly of such material or substance. The classification of goods consisting of more than one material or substance shall be according to the principles of Rule 3.

La Règle 2b) est ainsi libellée :

Toute mention d'une matière dans une position déterminée se rapporte à cette matière soit à l'état pur, soit mélangée ou bien associée à d'autres matières. De même, toute mention d'ouvrages en une matière déterminée se rapporte aux ouvrages constitués entièrement ou partiellement de cette matière. Le classement de ces produits mélangés ou articles composites est effectué suivant les principes énoncés dans la Règle 3.